

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	13
- absents	1

Date de convocation :

9 mars 2022

Date d'affichage :

9 mars 2022

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du mardi 15 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Monique JANIK) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Absent : Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°033/2022 : MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA MAISON DE LA VALLEE

Le Maire rappelle que la procédure de consultation relative au marché de travaux de requalification de la Maison de la Vallée, a été relancée le 1^{er} février, pour 5 lots restés infructueux après une première consultation. Ainsi, un appel d'offre a été publié pour les lots menuiseries intérieures, menuiseries extérieures, cloisons-doublage, électricité et plomberie.

Quatre lots n'ont reçu aucune offre : menuiseries intérieures, menuiseries extérieures, cloisons-doublage et plomberie.

Une seule offre a été remise, pour le lot électricité, par l'entreprise Alp'Medelec.

Cette offre, d'un montant de 132 986,88€ HT est presque le double du montant estimé par le maître d'œuvre, 67 000€ HT.

Le conseil municipal

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2152-3 et R.2122-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Délibère et décide de :

- ↪ **DECLARER** inacceptable l'offre de l'entreprise ALP'MEDELEC, pour le lot électricité, d'un montant de 132 986,88€ HT, au motif que son montant excède très largement les crédits alloués au lot électricité,
- ↪ **DECLARER** par conséquent le lot électricité du marché de travaux de requalification de la Maison de la Vallée infructueux,
- ↪ **DECLARER** également infructueux les lots menuiseries intérieures, menuiseries extérieures, cloisons-doublage, plomberie, n'ayant reçu aucune offre,
- ↪ **RECOURIR** à l'article R.2122-2 du code de la commande publique permettant de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque, soit aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit des offres inappropriées ont été déposées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

24 MARS 2022